

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, P MAISONNEUVE JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 43
Procurations : 2
Votants : 45
Absents : 7

Date de convocation : 8/03/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERLAL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B LADRAY et JP MARRON

Objet : Règlement de fonctionnement de la CAD (Commission d'Appel d'Offres) et de la CDSP (Commission de Délégation de Service Public).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique ;

Vu la délibération DEL 24092020-13 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020, portant composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP) ;

Considérant la nécessité de déterminer les règles et modalités de fonctionnement des commissions précitées en s'appuyant sur les principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le projet de décrit le fonctionnement des deux commissions de la CCBA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement de fonctionnement fixant les règles de fonctionnement de la CAO et CDSP tel qu'annexé à la présente ;
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution des dispositions dudit règlement.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 15 mars 2023
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230314-DEL14032023-28-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023